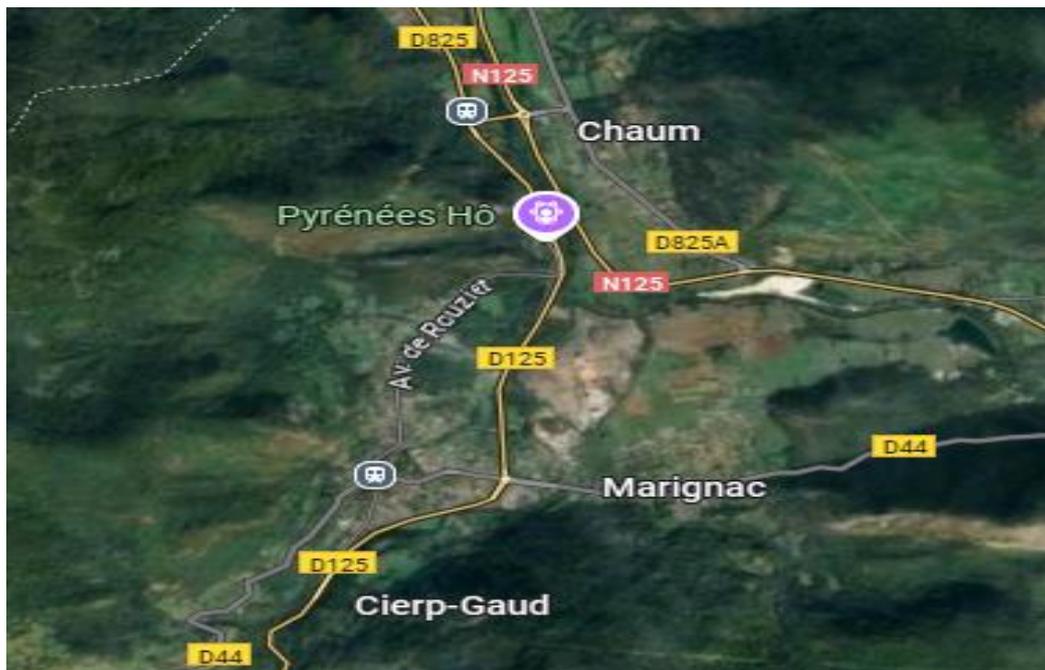


## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées  
des communes de CHAUM, MARIGNAC, CIERP-GAUD (31)**  
du mardi 12 novembre 2024 (10h00) au vendredi 13 décembre 2024 (17h00)



## Partie I RAPPORT et ANNEXES Partie II CONCLUSIONS

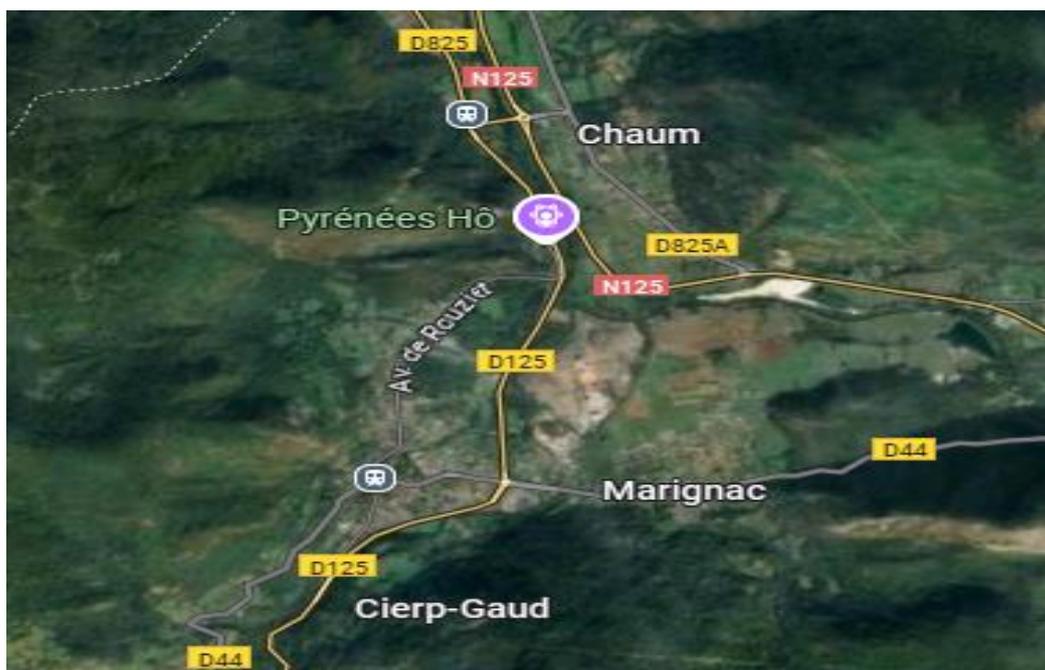
Le Commissaire enquêteur  
Jean-Claude LONJOU

Objet du dossier soumis à enquête	Révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIGNAC et CIERP GAUD (Haute-Garonne)
Autorité organisatrice de l'enquête	Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau31
Auteur de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	Monsieur Jean-Pierre COMET Vice-Président de Réseau 31
Bénéficiaire porteur de projet	Réseau 31
Date de l'arrêté portant ouverture	Arrêté n° A28-2024 du 11 octobre 2024
Commissaire enquêteur	Jean-Claude LONJOU, désigné par le Tribunal administratif le 13 septembre 2024 E24000135/31 Martine BOUEILH, suppléante
Date et durée de l'enquête	Du mardi 12 novembre 2024 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 17h00 soit 32 jours consécutifs
Lieux où dossier d'enquête consultable	Mairies de Chaum, Marignac et Cierp Gaud Dossier sur registre numérique
Siège de l'enquête	Mairie de Marignac Place Lucien Saint 31 440
Permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête	Mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 Jeudi 28 novembre de 10h00 à 12 h00 et de 14h00 à 16h00 Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
Publicité de l'enquête	Par voie d'affichage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En mairie de Chaum, Marignac et Cierp Gaud</li> <li>- A Réseau 31 : au siège, au centre d'exploitation de St-Gaudens, à la station d'épuration</li> </ul> Par insertion dans la presse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans 2 journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivants son ouverture</li> </ul> Par distribution de « flyers » dans les 3 communes
Nombres d'observations écrites	4
PV de synthèse	Lundi 16 décembre 2024 (LRAR)
Réponse	Vendredi 20 décembre 2024
Date de transmission du rapport et avis	Jeudi 26 décembre 2024

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### Révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIGNAC, CIERP-GAUD (31)

du mardi 12 novembre 2024 (10h00) au vendredi 13 décembre 2024 (17h00)



## Partie I RAPPORT et ANNEXES

Le Commissaire enquêteur,  
Jean-Claude LONJOU



## Sommaire

Préambule.....	6
PARTIE 1 : RAPPORT et ANNEXES .....	7
<b>1. Contexte et objectifs de l'enquête .....</b>	<b>9</b>
1.1. Le cadre général de l'enquête .....	9
1.2. L'objet de l'enquête.....	9
1.3. Le cadre juridique de l'enquête.....	10
1.4. Présentation sommaire des trois communes .....	10
1.5. Présentation des trois projets de révision du zonage d'assainissement. ....	11
1.5.1 Présentation du projet de zonage de la commune de CHAUM .....	11
1.5.2 Présentation du projet de zonage de la commune de MARIGNAC .....	13
1.5.3 Présentation du projet de zonage de la commune de CIERP GAUD.....	16
1.6. Constitution des dossiers.....	19
<b>2. Organisation de l'enquête .....</b>	<b>20</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	20
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête .....	20
2.3 Visite des lieux et réunions .....	20
2.4 Mesures de publicité .....	20
2.4.1. Affichage .....	20
2.4.2. Insertions dans la presse .....	21
2.4.3. Modalités d'expression du public .....	21
<b>3 Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>23</b>
3.1. Les permanences .....	23
3.2. Les réunions publiques.....	23
3.3. Comptabilisation des observations.....	23
3.4. Clôture de l'enquête.....	23
<b>4. Analyse des observations .....</b>	<b>24</b>
4.1 Observation du public .....	24
4.2 Questions du commissaire enquêteur .....	27
<b>5. Conclusion et avis.....</b>	<b>33</b>
ANNEXES .....	34
<b>Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur .....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête.....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 3 : Parutions presse et affichages avis principaux .....</b>	<b>42</b>
<b>Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 5 : Mémoire en réponse du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – Réseau31.....</b>	<b>51</b>

## Préambule

Conformément au code des collectivités territoriales (article L.2224-10) et au code de l'environnement (articles L.123-1, R.123-1 et suivants) le zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à une enquête publique ce qui donne lieu à la rédaction du présent rapport établi par le commissaire enquêteur comportant deux parties distinctes reliées dans un même document :

### **Partie 1 : le rapport d'enquête avec ses annexes pour :**

- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête publique,
- recenser et analyser le résultat de l'enquête sur la forme,
- analyser les observations du public et le dossier sur le fond par des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte les observations du public et celles résultant de sa propre analyse du projet,
  - émettre le propre avis du commissaire enquêteur sur chacun des points soulevés par suite des réponses du responsable du projet.
  - fournir les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet.

### **Partie 2 : les conclusions motivées et avis pour :**

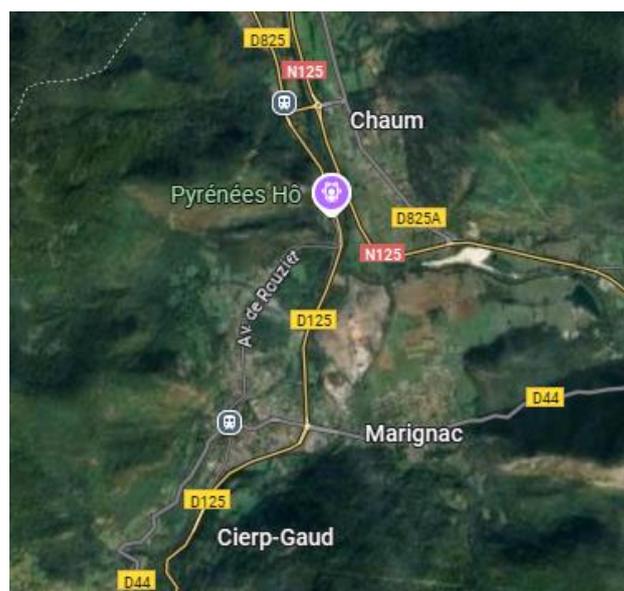
- faire le bilan et formuler les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le déroulé de l'enquête et sur le projet, les contrepropositions, les modifications et les ajustements proposés par le public et/ou le responsable du projet et/ou le commissaire enquêteur, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
- formuler des recommandations au responsable du projet et, éventuellement, aux autres acteurs concernés.

En l'espèce, s'agissant d'une enquête publique unique portant sur 3 communes, conformément à la législation, l'enquête fera l'objet d'un rapport unique et commun aux 3 dossiers mais de conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées  
des communes de CHAUM, MARIGNAC, CIERP GAUG (31)

du mardi 12 novembre 2024 (10h00) au vendredi 13 décembre 2024 (17h00)



## PARTIE 1 : RAPPORT et ANNEXES

Le commissaire enquêteur,

Jean-Claude LONJOU

Page vierge

## 1. Contexte et objectifs de l'enquête

### 1.1. Le cadre général de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique unique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIGNAC, CIERP GAUD, en Haute- Garonne (31).

Ces trois communes ont transféré la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Réseau31, syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne.

Dans le cadre d'une réflexion sur la situation de leurs réseaux d'assainissement des eaux usées et d'une programmation des équipements et des investissements à prévoir sur ces réseaux il a été décidé en 2019 d'engager un schéma directeur d'assainissement permettant notamment d'actualiser en fonction des décisions à prendre un nouveau zonage d'assainissement entre secteurs en assainissement collectif et secteurs en assainissement autonome.

La commune de Chaum a donné un avis favorable le 26 février 2024 au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune porté par Réseau31. L'étude réalisée par le cabinet ARTELIA a été transmise à la MRAEO (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie) pour une demande d'examen au cas par cas. Par sa décision du 21 août 2024, la MRAEO a dispensé ce projet d'une évaluation environnementale.

La commune de Cierp Gaud a donné un avis favorable le 18 juillet 2024 au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune porté par Réseau31. L'étude réalisée par le cabinet ARTELIA a été transmise à la MRAEO (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie) pour une demande d'examen au cas par cas. Par sa décision du 11 juillet 2024, la MRAEO a dispensé ce projet d'une évaluation environnementale.

La commune de Marignac a donné un avis favorable le 25 juillet 2024 au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune proposé porté par Réseau31. L'étude réalisée par le cabinet ARTELIA a été transmise à la MRAEO (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie) pour une demande d'examen au cas par cas. Par sa décision du 11 juillet 2024, la MRAEO a dispensé ce projet d'une évaluation environnementale.

Par décisions du Vice-Président de Réseau31 validant les projets de révision du zonage d'assainissement de la commune de Chaum en date du 26 août 2024 (DP n° 320-2024), de la commune de Cierp gaud en date du 7 octobre 2024 (DP n° 370-2024), de la commune de Marignac en date du 7 octobre 2024 (DP n° 369-2024) annulée et remplacée pour erreur matérielle par décision du 8 octobre 2024 (DP 369-2024), il a été décidé de soumettre à enquête publique la révision de ces trois zonages d'assainissement des eaux usées de ces trois communes, dans le cadre d'une enquête publique unique.(Annexe 2)

### 1.2. L'objet de l'enquête

Réseau31, syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne a validé les révisions de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIGNAC et CIERP GAUD.

Un zonage initial avait été établi en 2013 mais pour donner suite aux constats de certains dysfonctionnements sur les réseaux actuels mais également pour répondre aux évolutions en matière d'urbanisme, il a été décidé en 2019 d'établir un nouveau schéma d'assainissement des eaux usées permettant de réviser le zonage d'assainissement de ces 3 communes.

### **1.3. Le cadre juridique de l'enquête**

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions relevant du code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8,10 et R 2224-6,8,9,17 et du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à 19 et R 123-1 à 27.

**L'enquête publique unique s'est déroulée du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h 00, soit 32 jours consécutifs.**

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, représenté par son Vice-Président Monsieur Jean-Pierre COMET.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, représenté par son Vice-Président Monsieur Jean-Pierre COMET.

**Le siège de l'enquête unique est la mairie de Marignac, à l'Hôtel de Ville, Place Lucien Saint, 31 440 Marignac.**

### **1.4. Présentation sommaire des trois communes**

Les communes de CHAUM, MARIGNAC et CIERP GAUD appartiennent à la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, issues de la fusion en 2017 de trois communautés de communes du canton de Saint-Béat, du Haut-Comminges et du Pays de Luchon. Cette communauté rassemble dorénavant 15 560 habitants pour 76 communes.

La commune de CHAUM présente un territoire de 5,7 km<sup>2</sup>, celle de MARIGNAC de 13 km<sup>2</sup> et celle CIERP GAUD de 14 km<sup>2</sup>.

Au point de vue démographique :

La population de Chaum a subi une baisse importante entre 1982 et 1999. Après une augmentation entre 1999 et 2011, la population est à nouveau à la baisse depuis 2011 et tend à se stabiliser ces dernières années entre 180 et 200 habitants (195 habitants en 2021 données INSEE). Il est à noter que 39% de la population a plus de 60 ans.

La population de Marignac marque une baisse constante entre 1982 et 2000, et après un léger redressement entre 2000 et 2007 reprend une courbe descendante (501 habitants en 2021 source INSEE). Il est à noter que 36% de la population à plus de 60 ans.

La population de Cierp Gaud connaît une baisse de sa population depuis 1990, baisse qui s'est accentuée depuis 2007 (707 habitants en 2021 source INSEE). Il est à noter que plus de 44% de la population a plus de 60 ans.

Au point de vue « habitat et projets d'urbanisme » :

La commune de CHAUM ne dispose pas de document d'urbanisme (application du RNU).

La commune de MARIGNAC a engagé un projet de PLU qui prend en compte le projet de zonage d'assainissement.

La commune de CIERP GAUD a engagé la révision de son PLU.

Ce qui caractérise ces trois communes, c'est la proportion importante de résidences secondaires du fait de la proximité des Pyrénées et de ses stations de ski et de loisirs (randonnées).

A CHAUM, cette proportion représente 41% des logements, à MARIGNAC 33% et à CIERP GAUD, 43%.

## 1.5. Présentation des trois projets de révision du zonage d'assainissement.

### 1.5.1 Présentation du projet de zonage de la commune de CHAUM

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chaum s'inscrit dans une logique de recherche des solutions de gestion des eaux usées les plus adaptées à son territoire.

**La commune de Chaum ne dispose pas actuellement de système d'assainissement collectif. Elle compte 171 abonnés au service d'assainissement non collectif (ANC) et sur les 134 contrôles réalisés entre 2011 et 2021, 82 % des installations ont été diagnostiquées non-conformes.**

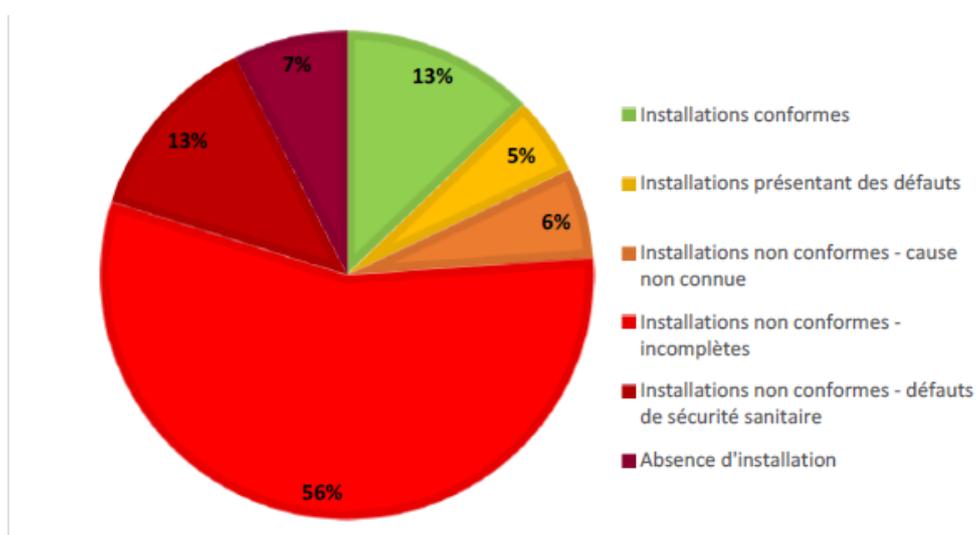


Figure 14 - Résultats de conformités des ANC - Chaum

En conséquence, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur, 5 scénarios de mise en oeuvre d'un système d'assainissement collectif ont été étudiés sur la commune

- Scénario 1 à 4 (avec des variantes) : mise en oeuvre d'un réseau d'assainissement sur la commune avec différents emplacements proposés pour la station de traitement des eaux (STEP) (liés aux contraintes environnementales)
- Scénario 5a et 5b : mise en oeuvre d'un micro-réseau pour les habitations sans parcelles du centre-bourg.

L'étude de ces scénarios a consisté à comparer les avantages, inconvénients et coûts de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au niveau de chaque secteur.

Il convient de souligner que la commune présente un territoire dont une partie importante est impactée par un risque d'inondabilité comme il se trouve formalisé dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 20 décembre 2007. Cette exposition au risque se traduit par la difficulté à trouver un terrain non inondable permettant de positionner une station de traitement. Le scénario 4C pourrait cependant autoriser une certaine faisabilité.

**En concertation avec la commune et RESEAU31, il a été décidé de retenir le scénario 5B. La carte ci-dessous, figurant au dossier d'enquête publique présente le scénario retenu et le projet de révision du zonage, à savoir :  
Il est prévu de créer un assainissement collectif pour les 4 habitations situées autour de la mairie (parcelles 342, 343, 1575 et 1611) via un réseau d'une longueur de 50ml et d'une microstation d'une capacité de 8 à 10EH. Cet investissement a été chiffré à 55 000 € HT.**

Il est également affirmé la nécessité de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif sur les secteurs hors zonage collectif.

Cependant, les scénarios d'assainissement collectif permettant de répondre aux dysfonctionnements identifiés des ANC, n'ayant pas été retenus (à l'exception des 4 maisons du centre bourg), plus une, le problème reste en grande partie non résolu, d'autant que les particuliers ne bénéficient (a priori) d'aucune aide financière pour investir sur leur assainissement autonome.

Il convient également de noter qu'une note réalisée par le cabinet ETEN Environnement en janvier 2012 (lors du premier schéma directeur) à partir d'une carte d'aptitude des sols fournie par le BE E&MS (non retrouvée par Réseau31) mettait en évidence les difficultés posées par l'assainissement autonome notamment dans la partie inondable du territoire et précisait même que « *la plaine est largement couverte par une zone inondable qui ne permettra pas d'accepter pour des maisons neuves un assainissement individuel* ». Les conclusions étaient du même ordre pour le bourg ancien pour des raisons « *d'une roche mère massive à 30 cm et de la superficie réduite des parcelles* ».



*Zonage avec parcelles en « assainissement collectif retenu » pour CHAUM.*

### **1.5.2 Présentation du projet de zonage de la commune de MARIIGNAC**

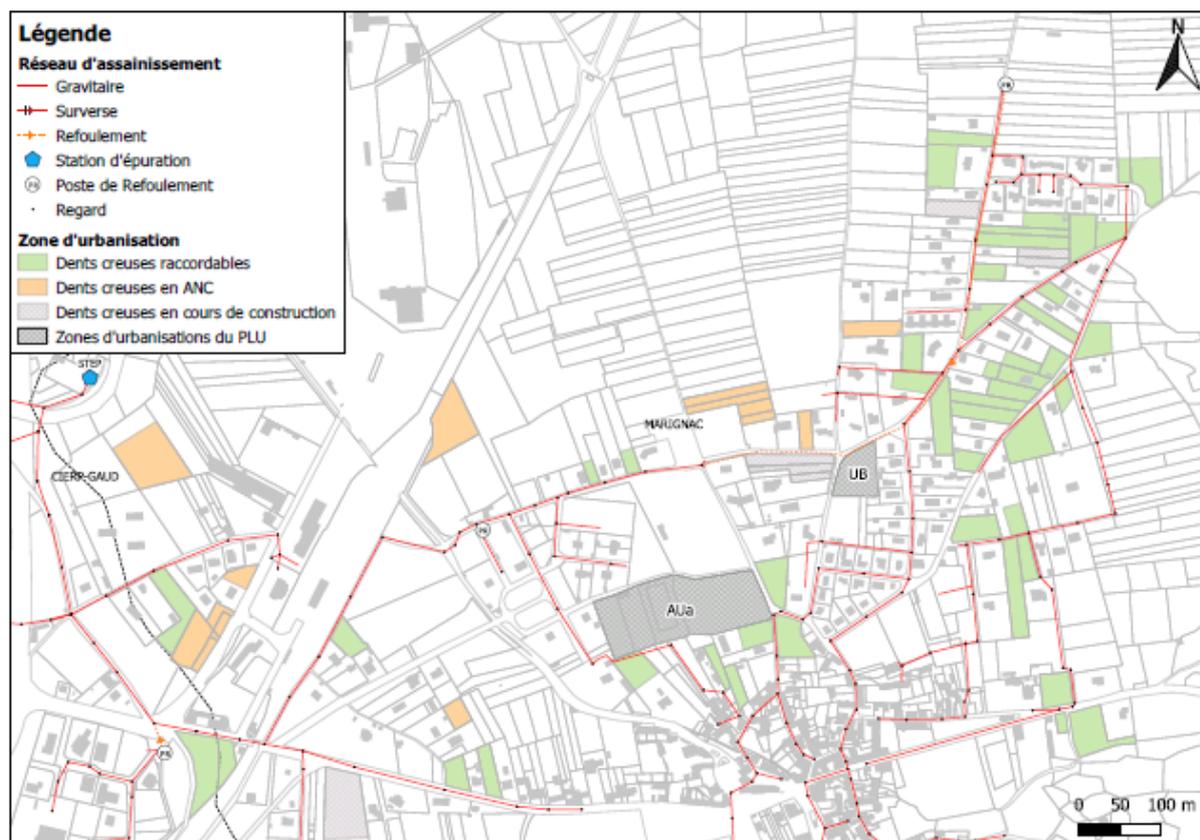
La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac s'inscrit principalement dans une logique de mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'approbation et de recherche de solutions de gestion des eaux usées les plus adaptées.

**La commune de Marignac dispose d'un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif, sur une longueur de 15.7 km (en cumulant avec la partie sur Cierp Gaud) comprenant 2 postes de refoulement.**

**Les effluents sont traités à la station d'épuration (STEP) intercommunale de Marignac / Cierp-Gaud, d'une capacité théorique de 1 060 EH avec une possibilité d'accueil supplémentaire de 920 EH soit une capacité théorique de 1 980 EH ; elle est sise sur la commune de Marignac et les eaux traitées sont rejetés dans la rivière la Pique.**

En dehors des parcelles à proximité du réseau de collecte, l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Le nombre d'installations d'ANC est estimé à 66 unités. D'après les données disponibles, 8 contrôles d'ANC avaient été réalisés sur la commune de Marignac. Sur ces 8 contrôles réalisés, 3 installations ont été diagnostiquées comme non conformes.

Carte représentant les zones à urbaniser au PLU :



Dans le cadre de l'étude menée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement engagé en 2019, il est proposé un seul scénario d'extension du réseau collectif permettant le raccordement de la future zone Ub du PLU (carte ci-dessus).

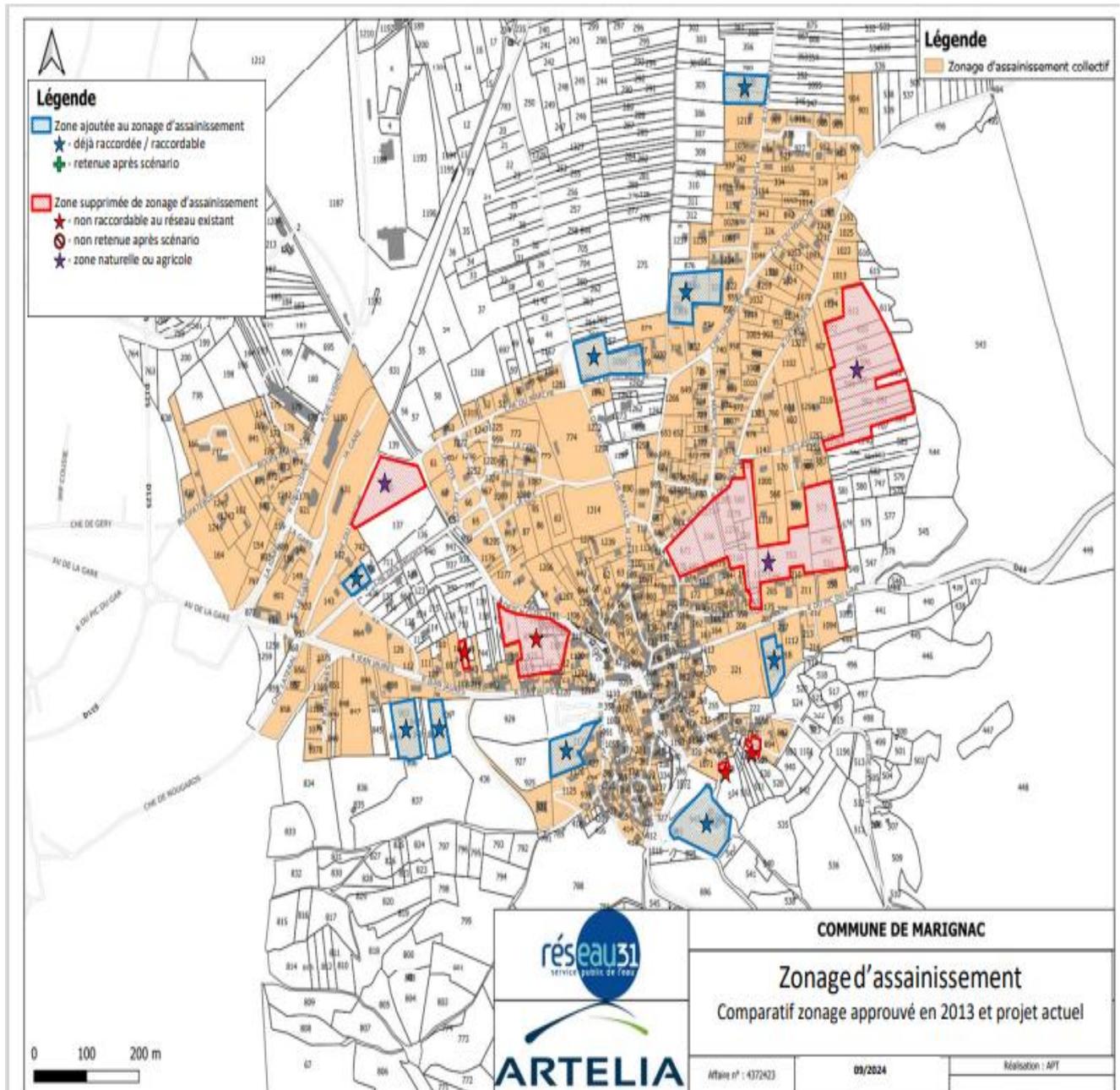
Il n'est pas proposé de scénario d'extension de réseau dans le but de raccorder les secteurs en assainissement non collectif.

Pour les parcelles actuellement en assainissement autonome, il n'a pas été recensé de problématiques particulières dans le centre-ville (rejets d'eaux usées vers fossé, odeur, etc..) nécessitant un raccordement à l'assainissement collectif.

Il a été identifié un problème de connexion d'une canalisation de pluvial sur le réseau d'eaux usées mais également une obsolescence des collecteurs qui impliquent l'insertion d'eaux claires parasites jusqu'à la station ce qui mine la qualité de son traitement.

Les habitations en ANC, à proximité du centre-bourg sont éloignées les unes des autres, et le coût des travaux pour leur raccordement au réseau EU serait trop important. De plus, il n'a pas été identifié de hameau, ou de secteur densifié en assainissement non collectif pouvant être raccordé au réseau EU.

**Le projet de révision de zonage permet de le faire coïncider à celui mené dans le cadre de l'élaboration du PLU et permet d'intégrer certaines parcelles au secteur « assainissement collectif » qui techniquement sont soit raccordés soit raccordables. On notera, sur la carte ci-dessous, la suppression de la zone en assainissement collectif de terrains relevant d'espaces naturels ou agricoles, mais également de certains terrains non raccordables pour des raisons techniques au réseau collectif.**



Carte présentant les évolutions du zonage à MARNAC

### **1.5.3 Présentation du projet de zonage de la commune de CIERP GAUD**

**La commune de Cierp-Gaud dispose d'un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif, sur une longueur de 15.7 km (avec le linéaire sur Marignac) comprenant 2 postes de refoulement. Les effluents sont traités à la station d'épuration (STEP) intercommunale de Marignac / Cierp-Gaud, d'une capacité théorique de 1 980 EH.**

En dehors des parcelles à proximité du réseau de collecte, l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Le nombre d'installations d'ANC est estimé à 220 unités. D'après le diagnostic réalisé en phase 1 du schéma d'assainissement, 47 contrôles d'ANC ont été réalisés sur la commune de Cierp-Gaud, soit environ 20% des installations.

**Sur les 47 contrôles réalisés, 13 étaient considérés comme conformes, 6 installations présentent des défauts, et 28 sont non conformes, soit 72%.**

Dans le cadre de la révision du PLU, 3 zones à urbaniser pourront être raccordées au réseau d'assainissement, sans nécessité d'extension de celui-ci.

Le schéma directeur a envisagé, hormis une importante programmation de réhabilitation du réseau existant, 2 scénarios d'extension du réseau d'assainissement collectif :

- Scénario 1 et 1bis : raccordement du hameau de Gaud
- Scénario 2 et 2bis : raccordement des habitations du chemin du Sarrat.

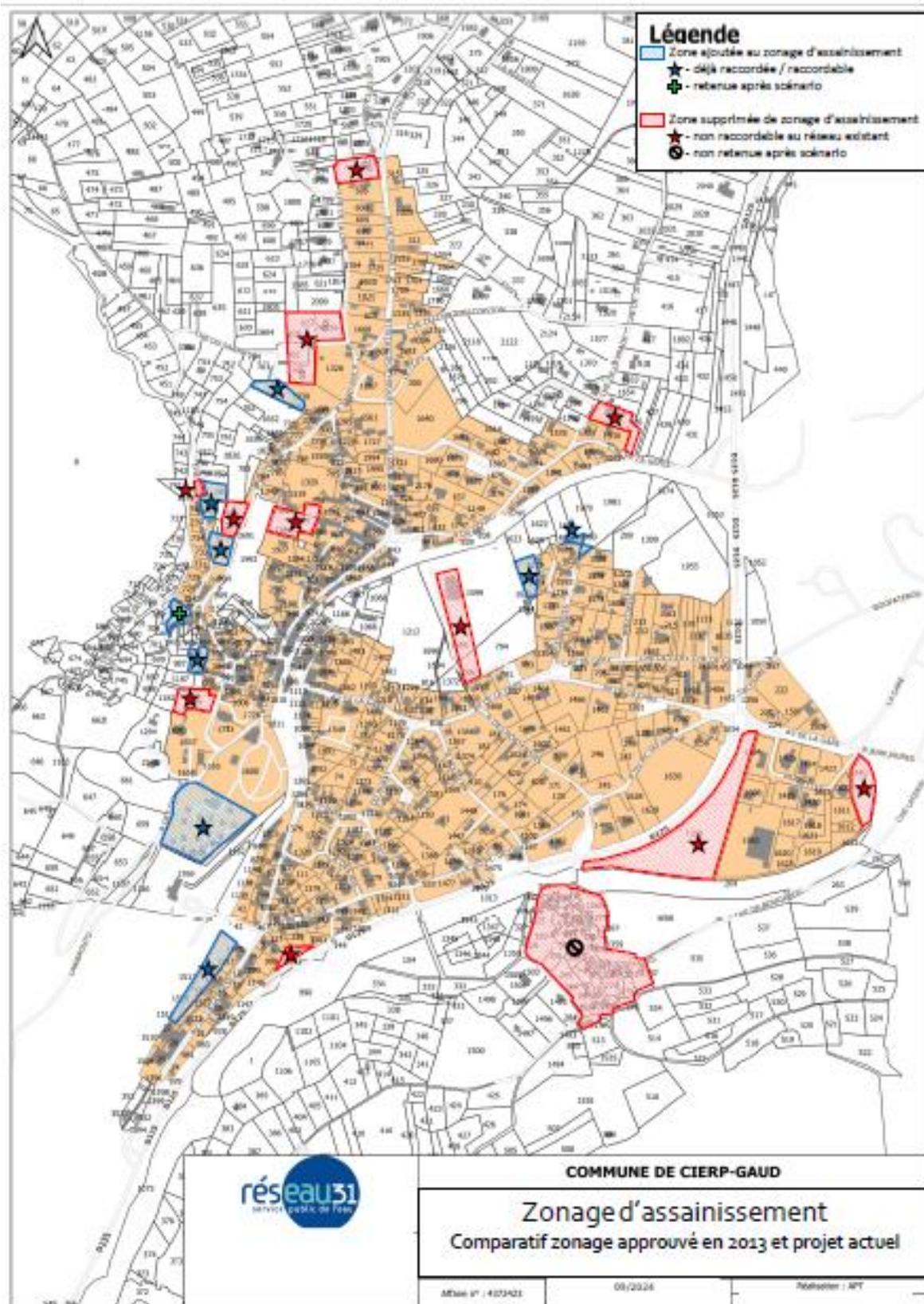
**En concertation avec la commune, RESEAU31 s'est prononcé pour l'intégration des habitations du chemin de Sarrat (scénario 2bis : 4 habitations concernées) et des zones à urbaniser du PLU dans le zonage, en plus des secteurs déjà desservis par les réseaux.**

Ce choix a été orienté par :

- une recherche d'optimisation technico économique sur les équipements de collecte existants en assurant le respect des exigences de protection du milieu naturel soit par extension ou renforcement des réseaux existant ;
- la possibilité de réaliser ou de réhabiliter des filières d'assainissement non collectif sur les secteurs hors zonage collectif.

**La carte ci-dessous représente les évolutions du zonage initial avec celui soumis à l'enquête qui prévoit soit la suppression de certains terrains du secteur en assainissement collectif, soit au contraire l'adjonction de certains terrains à ce secteur d'assainissement collectif.**

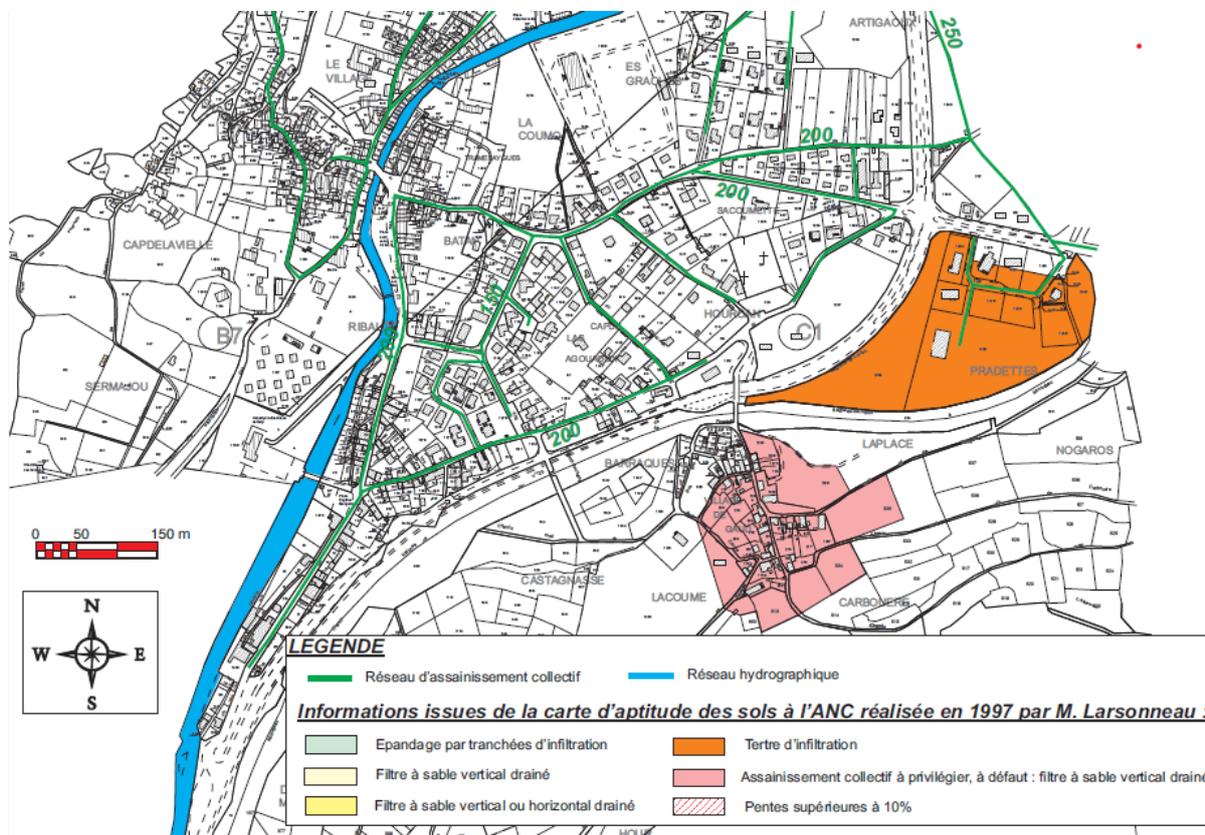
**Le hameau de GAUD demeure en zone d'assainissement non collectif.**



Carte de zonage de CIERP GAUD avec ses évolutions

J'ai demandé en cours d'enquête la possibilité d'obtenir la carte d'aptitude des sols à l'assainissement de Cierp Gaud, dont il était fait référence dans le dossier d'enquête (p. 56).

Réseau31 m'a transmis ce document et j'ai pu constater qu'il préconisait sur le hameau de GAUD prioritairement l'assainissement collectif et à défaut le filtre à sable vertical drainé.



En synthèse de l'analyse de ces trois dossiers de présentation qui relatent de manière complète les résultats des schémas directeurs d'assainissement pour chacune des 3 communes, qui étudient tout particulièrement les possibilités de création à CHAUM ou d'extension à MARIGNAC et à CIERP GAUD du réseau d'assainissement collectif pour donner suite au constat d'importantes carences en matière de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes existants, il convient de noter qu'il est au final retenu par le SMEA Réseau 31, le scénario le moins ambitieux, reportant ainsi la charge de la remise à niveau des dispositifs défectueux sur les particuliers.

Ce choix relève principalement du critère budgétaire et du mode d'attribution des subventions dont peuvent bénéficier les maîtres d'ouvrage.

En matière d'environnement, une attention particulière doit être portée sur les moyens à mettre en oeuvre par Réseau31 et les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police des mesures contrôles, de pénalités et de mises en demeure prévues par les textes et le règlement d'assainissement non collectif de Réseau 31.

## 1.6. Constitution des dossiers

Les dossiers d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur par voie dématérialisée les 18, 21 et 22 octobre 2024 et sous format papier le 29 octobre 2024.

Le dossier d'enquête de la commune de **CHAUM** comprend :

- une note de présentation de 19 pages comportant le résumé non technique, la décision du Président de Réseau31 du 26 08 2024 et l'avis de l'autorité environnementale (MRAEO) du 21 août 2024 de dispense d'évaluation environnementale ;
- la notice technique de 87 pages avec 1 annexe :
  - o le plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- les publications légales dans les journaux locaux ;
- le registre d'enquête, l'arrêté et l'avis d'enquête.

Le dossier d'enquête de la commune de **MARIGNAC** comprend :

- une note de présentation de 20 pages comportant le résumé non technique, et en annexe la décision du Président de Réseau31 du 08/10/2024 et l'avis de l'autorité environnementale (MRAEO) du 11/07/2024 de dispense d'évaluation environnementale ;
- la notice technique de 79 pages avec 1 annexe :
  - o la carte de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- les publications légales dans les journaux locaux ;
- le registre d'enquête, l'arrêté et l'avis d'enquête.

Le dossier d'enquête de la commune de **CIERP GAUD** comprend :

- une note de présentation de 21 pages comportant le résumé non technique, et en annexe la décision du Président de Réseau31 du 08/10/2024 et l'avis de l'autorité environnementale (MRAEO) du 11/07/2024 de dispense d'évaluation environnementale ;
- la notice technique de 83 pages avec 1 annexe :
  - o la carte de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- les publications légales dans les journaux locaux ;
- le registre d'enquête, l'arrêté et l'avis d'enquête.

**J'ai demandé au porteur de projet lors de la prise de connaissance des dossiers d'enquête d'intégrer une carte permettant de visualiser les modifications générant l'objet de ces révisions.**

**En effet, il apparait que la révision des zonages fait suite à l'étude de schémas directeurs d'assainissement menés sur chacune des communes mais la modification du zonage ne dépend pas uniquement des scénarios retenus par le porteur projet au titre de ces schémas (à l'exception de celui de la commune de CHAUM).**

**Au vu de cette carte comparant le zonage de 2013 et celui mis à l'enquête, il ressort que la majorité des modifications relèvent majoritairement de la prise en compte d'aspects techniques comme notamment l'impossibilité de raccordement au réseau existant, de l'anticipation des futurs documents d'urbanisme, de la prise en compte de parcelles déjà raccordées ou raccordables au réseau collectif existant.**

**Ces éléments auraient mérité d'être mieux développés dans la notice explicative.**

En cours d'enquête, j'ai demandé au porteur du projet de me faire parvenir un document qui me semblait important pour la commune de CHAUM et de CIERP GAUD, à savoir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement qui ne figurait pas à la notice technique.

Ce document m'a été communiqué pour CIERP GAUD mais il n'a pas été retrouvé pour CHAUM (seulement une note de synthèse).

## **2. Organisation de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

À la suite de la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 enregistrée le 12 septembre 2024 le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire cette enquête publique et Madame Martine BOUEILH en qualité de commissaire enquêteur suppléant (décision n° E24000135/31 en date du 13 septembre 2024 (annexe 1).

### **2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête**

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, le SMEA Réseau31, par arrêté n° A28-2024 en date du 11 octobre 2024 a décidé de procéder à l'ouverture de cette enquête unique portant sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIIGNAC et CIERP GAUD (annexe 2).

### **2.3 Visite des lieux et réunions**

Les modalités pratiques ont été définies en concertation entre l'autorité organisatrice et le commissaire enquêteur par échanges téléphoniques, par courriels et visioconférence. Une réunion s'est tenue également avec Réseau31, le commissaire enquêteur et les représentants des mairies concernées à la mairie de Cierp Gaud le 26 septembre 2024. J'ai visité les lieux où il est prévu des extensions, modifications et ajustement du zonage d'assainissement.

### **2.4 Mesures de publicité**

#### **2.4.1. Affichage**

Cette enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire selon les délais fixés par l'arrêté d'ouverture, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Chaum, Marignac (et à sa salle des fêtes), Cierp Gaud et à Réseau31 (3 panneaux : au siège, au centre d'exploitation de Saint-Gaudens, à la station d'épuration). (Annexe 3)

L'avis d'enquête a également été affiché via des affichettes reprenant l'avis en divers lieux d'information existants sur les 3 communes.

Lors de mes permanences j'ai pu vérifier la matérialité de cet affichage.

L'information de la tenue de cette enquête publique a été mis en ligne sur le site internet des mairies de Cierp Gaud et de Marignac, Chaum n'a pas de site et sur celui de Réseau31.

Un flyer d'information reprenant l'avis d'enquête a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des trois communes.

### **2.4.2. Insertions dans la presse**

L'avis d'enquête a fait l'objet des insertions réglementaires dans 2 journaux de la presse locale, rubrique « annonces légales » :

- « La Dépêche du Midi » en date du 25/10/2024 et du 18/11/2024
- « La Gazette du Comminges » (n° 880) en date du 23/10/2024, et du 13/11/2024

(Annexe 3)

**Les modalités d'information du public répondent aux obligations réglementaires et vont au-delà.**

### **2.4.3. Modalités d'expression du public**

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique :

- en version papier dans chacune des mairies concernées et à Marignac commune siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

	<b>MARIGNAC</b>	<b>CHAUM</b>	<b>CIERP-GAUD</b>
Lundi	10h à 11h45 et de 14h à 17h	13h30 à 17h30	fermé
Mardi	10h à 11h45	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi	10h à 11h45	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi	10h à 11h45 et de 14h à 17h	09h à 12h de 13h30 à 17h30	fermé
Vendredi	10h à 11h45 et de 15h à 17h	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Samedi	fermé	fermé	fermé
Dimanche	fermé	fermé	fermé

- en version numérique, sur les sites internet suivants :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>

Le public a pu déposer ses observations durant toute la période d'enquête :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies qui ont été rappelés ci-dessus :

<b>Enquête publique de</b>	<b>Lieux du registre papier</b>
CHAUM	à la mairie de CHAUM et au siège à la mairie de MARIGNAC
CIERP-GAUD	à la mairie de CIERP-GAUD et au siège à la mairie de MARIGNAC
MARIGNAC	au siège à la mairie de MARIGNAC

- Sur le registre dématérialisé :

<b>Adresse du registre numérique</b>
<a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum</a>
<a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud</a>
<a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac</a>

- Par mail à l'adresse mail :

<b>Enquête publique de</b>	<b>Adresse mail</b>
CHAUM	<a href="mailto:zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr">zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr</a>
CIERP-GAUD	<a href="mailto:zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr">zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr</a>
MARIGNAC	<a href="mailto:zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr">zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr</a>

- Par écrit à Monsieur Jean-Claude LONJOU, Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la **mairie de MARIGNAC, Place Lucien Saint, 31440 Marignac.**

**Les conditions offertes au public en vue de sa participation ont été optimales, notamment au regard de l'objet de l'enquête.**

### 3 Déroulement de l'enquête

#### 3.1. Les permanences

Afin de recevoir le public, j'ai tenu quatre permanences dans une salle sise à la mairie de MARIGNAC, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 28 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

La salle du conseil municipal de la mairie, qui fut mise à ma disposition pour mes permanences présentait des conditions d'accueil et de confidentialité très satisfaisantes.

#### 3.2. Les réunions publiques

Compte tenu du projet simple et compréhensible et de l'exhaustivité du dossier fourni pour l'enquête publique je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique. Il n'y a d'ailleurs pas eu de demande dans ce sens par le public durant l'enquête.

#### 3.3. Comptabilisation des observations

J'ai eu seulement deux entretiens lors de ma première permanence et trois entretiens lors de ma dernière permanence avec les maires des 3 communes.

Les registres papier ne comportent aucune contribution ou observation pour la commune de CHAUM et pour celle de CIERP GAUD et une contribution sur le registre de MARIGNAC. Il n'y a eu ni courriel ni courrier parvenu pendant la durée de l'enquête, comme l'atteste le registre numérique.

Cependant, les dossiers ont fait l'objet d'une consultation notable sur les registres numériques :

Communes	Nombre de visites du dossier	Nombre de téléchargements de documents	Nombre de visualisation documents
CIERP GAUD	164	37	280
MARIGNAC	142	41	138
CHAUM	156	54	252

#### 3.4. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 décembre 2024 à 17h00 à l'issue de ma dernière permanence à 17h00. Après avoir vérifié qu'il n'y avait pas eu de courriel ou de courrier parvenu au siège de l'enquête pendant l'enquête j'ai clôturé les registres papier le 13 décembre 2024 à 17h00 avec une contribution de 4 observations déposée dans le registre papier de MARIGNAC.

Après avoir analysé et étudié le dossier, j'ai établi le procès-verbal de synthèse comportant mon mémoire des questions découlant de ces observations et de mes propres questionnements (annexe 3). J'ai adressé ce procès-verbal par messagerie au responsable du projet le 14/12/2024 et par courrier en RAR le 16/12/2024. (Annexe 4).

Conformément à la réglementation, le responsable du projet a 15 jours pour présenter ses éléments de réponse et observations. Le mémoire en réponse du SMEA31- Réseau31 me fut adressé par messagerie le 20/12/2024. (Annexe 5).

J'ai adressé mon rapport et mes conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, le SMEA de la Haute-Garonne - Réseau31 le 26/12/2024, par messagerie et par courrier recommandé, ainsi qu'au tribunal administratif.

## 4. Analyse des observations

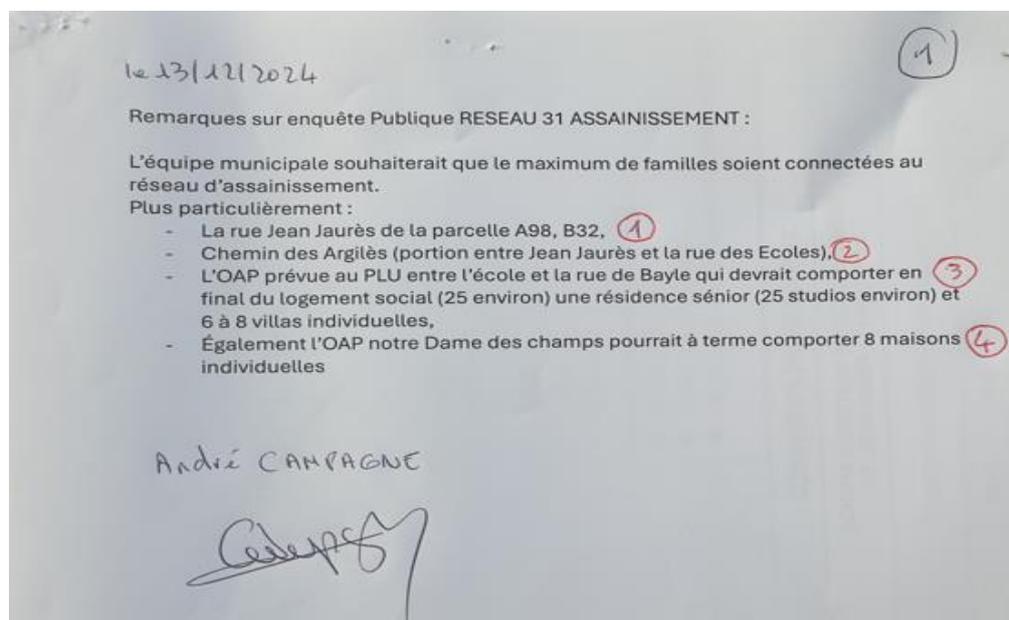
Dans ce chapitre, j'émetts mon avis sur les différents points soulevés à l'occasion de mon procès-verbal qui résumait la contribution déposée à MARIGNAC et mes propres questionnements, en prenant en compte les réponses du responsable du projet.

Malgré une publicité que j'estime satisfaisante notamment par la distribution d'un flyer transmis dans toutes les boîtes aux lettres avant de démarrage de l'enquête aux habitants des 3 communes en sus des affichages et parutions réglementaires présentés précédemment, cette enquête sur les zonages d'assainissement n'a pas suscité de retour du public.

### 4.1 Observation du public

J'ai enregistré une contribution sur le registre papier de la commune de MARIGNAC comportant 4 observations émanant de M. le maire de la commune.

Monsieur CAMPAGNE s'interroge la matérialisation de la connexion de 4 secteurs sur le réseau d'assainissement collectif :





B.1- Question du commissaire enquêteur : la question me semble-t-il porte sur la relation entre carte de zonage et réalisation de travaux. Qu'en est-il ?

**Réponse de Réseau31 :**

- **Secteur 1 – rue Jean Jaurès** : toutes les parcelles comprises entre la A98 et B32 sont déjà facturées en assainissement collectif : cela signifie qu'elles sont déjà desservies par le réseau d'assainissement.

- **Secteur 2 – chemin des Argiles** : nous n'avons jamais été sollicités par la mairie durant le schéma directeur pour un éventuel scénario de raccordement de cette rue. Une partie de la rue est déjà desservie par le réseau via la rue Jean Jaurès. Pour les autres habitations, les parcelles semblent suffisamment grandes pour y permettre l'ANC. Vu l'absence d'urgence, le raccordement de ce secteur sera étudié lors d'une prochaine révision du schéma,

- **Secteur 3 – OAP Ecole** :

- Cette OAP est déjà desservie par le réseau d'assainissement (p.37 du DEP).
- Les limites de cette OAP mentionnées par la mairie dans son observation diffèrent de celles de son projet de PLU (p.38 du DEP), mais ce raccordement n'est pas remis en question,
- Il était initialement prévu 58 futurs équivalents habitants (EH) pour cette opération. Cette charge passerait à entre 90 et 100 EH, soit 50 EH supplémentaires. Au regard de la capacité résiduelle de la station d'épuration, cette augmentation n'aura pas d'impact sur la STEP,

**- Secteur 4 – OAP Notre Dame :**

- Cette OAP pourra être raccordée au réseau d'assainissement, via une extension à la charge de l'aménageur (p.59 du DEP).
- Les limites de cette OAP ont changé depuis la dernière présentation de la mairie de son projet de PLU (cf. p.60 du DEP), mais ce raccordement n'est pas remis en question,
- Le potentiel de 8 logements envisagés dans le dossier reste inchangé.

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Je prends acte des réponses complètes faites par Réseau31 aux observations déposées par le maire de la commune de Marignac. En l'espèce les remarques relèvent davantage d'une programmation éventuelle de travaux que de questionnements sur le zonage et ce d'autant que le maire par courriel en date du 25 juillet 2024 avait validé officiellement, au nom de la commune, le zonage soumis à l'enquête (voir ci-dessous).  
Je ne donne pas suite à ces observations.**

From: mairie <[mairie@marignac.fr](mailto:mairie@marignac.fr)>  
To: FRESEL Julie <[julie.fresel@reseau31.fr](mailto:julie.fresel@reseau31.fr)>  
Cc:  
Bcc:  
Date: Thu, 25 Jul 2024 15:31:00 +0000  
Subject: [EXTERNE]:RE: zonages des Eaux Usées de Cierp Gaud et de Marignac - dispense d'évaluation environnementale de la MRAe



**Attention :** Ce courriel provient d'une source externe à RESEAU31. Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe si vous ne connaissez pas l'expéditeur et tant que vous n'êtes pas certains de l'intégrité des informations.

Bonsoir Madame,

Je vous donne l'accord de la commune de Marignac :

Nous validons les projets de zonages d'assainissement pour que vous les soumettiez à enquête publique et nous acceptons que cette enquête publique soit réalisée de façon concomitante avec celle Cierp-Gaud.

Nous restons à votre disposition,

Cordialement,

André CAMPAGNE  
Maire de Marignac  
06 18 30 13 90

## 4.2 Questions du commissaire enquêteur

### Question1

« C.1 – Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées mené sur la commune de CHAUM, qui est dépourvue d'un système d'assainissement collectif, a montré l'importance du nombre de dispositifs d'assainissement autonome présentant des non-conformités voire des défauts relatifs à la sécurité sanitaire. En conséquence, il a été étudié 8 scénarios de mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif et d'un dispositif de traitement : seul le scénario a minima a été retenu prévoyant la création d'un mini réseau raccordant 4 habitations sur une micro-station au centre du village.

Quelles sont les raisons qui justifient la décision de ne retenir aucun des autres scénarios permettant la création d'un réseau collectif qui serait a priori susceptible d'apporter une réponse plus efficace en matière environnementale et de sécurité sanitaire et certainement plus rapidement qu'une réhabilitation laissée à la charge entière des particuliers concernés ? »

### Réponse Réseau31 :

Sur la question de la création de l'assainissement collectif, d'une manière générale, les scénarios étudiés ont pour principal objectif de trouver le meilleur compromis entre protection du milieu naturel et dépenses privées ou publiques, basé sur une analyse comparative des critères environnementaux, techniques et économiques en y intégrant les éventuelles contraintes inhérentes à chaque scénario.

Pour tous les scénarios non retenus :

- les parcelles maintenues en zone d'assainissement non collectif n'ont a priori pas de contraintes environnementales ou techniques rendant impossible la réhabilitation de leur installation.
- les coûts engendrés par la création d'un assainissement collectif ne permettent pas d'envisager d'aides financières par les subventions. En effet, au-delà de 10 000 €HT par branchement aucune subvention ne peut être attribuée. Dans ces conditions, et dans le cas où la réhabilitation des ANC est possible, il n'apparaît économiquement pas envisageable pour Réseau31 de porter ces travaux. Ceci induirait indubitablement une répercussion sur le prix de l'assainissement, avec une augmentation des frais liés à l'assainissement pour les tous usagers de Réseau31.

Ce point est d'ailleurs confirmé par l'Article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

- Sur la question de l'assainissement non collectif, la loi précise qu'il incombe à chaque propriétaire d'une installation d'assainissement autonome d'en assurer le bon fonctionnement, en prenant à sa charge les frais d'entretien, de vidange ou de réhabilitation.

Ce critère doit bien évidemment être étudié au regard de la faisabilité technique d'une éventuelle réhabilitation.

Pour la commune de Chaum, le taux de non-conformité est estimé à 82%, dont 17 des installations non conformes présentent des défauts avec risques sanitaires. La grande majorité de ces installations non conformes ne rencontre pas de contraintes majeures pour la réhabilitation. Seules 5 habitations, situées au centre du bourg n'ont pas d'emprise foncière suffisante pour permettre la réhabilitation de leur ANC.

- Ainsi, 9 scénarios ont été étudiés, dont une synthèse est réalisée ci-dessous :

Scénario	Conclusions
<b>S1 : Bourg étendu + STEP Nord avec infiltration</b>	Contraintes environnementales, techniques et financières fortes pour la mise en assainissement collectif
<b>S2 : Bourg étendu + STEP Nord avec rejet en Garonne</b>	
<b>S3 : Bourg restreint + STEP Nord avec infiltration</b>	Pas de contraintes environnementales et techniques pour la réhabilitation des ANC, hormis 5 installations sans disponibilité foncière <b>Scénario non retenu</b>
<b>S4 A : Bourg restreint + STEP Sud Ouest avec infiltration</b>	Contraintes environnementales et techniques fortes, contraintes financières modérées à fortes pour la mise en assainissement collectif
<b>S4 B : Bourg restreint + STEP Sud Ouest avec rejet en Garonne</b>	
<b>S4 C : Bourg restreint + STEP Sud Ouest, type filtre coco, avec infiltration</b>	
<b>S5a : 5 habitations sans foncier + STEP centre, type filtre coco, avec infiltration</b>	Pas de contrainte environnementale et technique pour la réhabilitation des ANC, hormis 5 installations sans disponibilité foncière <b>Scénario 5b retenu : apporte une réponse aux 5 installations sans disponibilité foncière</b>
<b>S5b : 4 habitations sans foncier + STEP centre, type filtre coco, avec infiltration</b>	
<b>S6 : ANC sur la commune</b>	Pas de contrainte environnementale et technique pour la réhabilitation des ANC, hormis 5 installations sans disponibilité foncière <b>Scénario non retenu</b>

Ainsi, après avoir réalisé le comparatif entre maintien en assainissement autonome et mise en assainissement collectif, seul a été retenu le scénario :

- Financièrement acceptable et où la réhabilitation des installations d'assainissement autonome maintenues en zone d'assainissement non collectif serait possible,
- Et où la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est techniquement pas possible (cas des 5 habitations du centre bourg), quand bien même ce projet serait peu subventionnable.

**Avis du CE :**

**Je prends acte de la réponse de Réseau31 qui confirme que le choix d'un zonage maintenant l'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de la commune de CHAUM à l'exception de 4 habitations (+1) au centre-bourg répond à deux critères : un critère financier (renvoyant à l'article R 2224-7 du CGCT) et un critère lié à la surface des parcelles permettant les solutions en assainissement individuels.**

**J'émetts cependant un doute sur la capacité de la collectivité à régler les non-conformités constatées (82%) dans des délais raisonnables et ce d'autant que les particuliers ne perçoivent aucune aide pour les réhabilitations.**

**Question 2**

*« C.2 – Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées mené sur la commune de CIERP GAUD, qui dispose d'un système d'assainissement collectif sur une partie de son territoire, a montré l'importance du nombre de dispositifs d'assainissement autonome présentant des non-conformités sur le hameau de GAUD. En conséquence, il a été étudié 2 scénarios de mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif permettant de raccorder soit 32 habitations (scénario 1), soit 28 habitations (scenario 1bis) qui présentent toutes à ce jour des non-conformités de leur dispositifs d'assainissement autonome. Ces deux scénarios n'ont pas été retenus.*

*Quelles sont les raisons qui justifient la décision de ne retenir aucun de ces 2 scénarios permettant la création d'un réseau collectif qui serait a priori susceptible d'apporter une réponse plus efficace en matière environnementale et de sécurité sanitaire et certainement plus rapide qu'une réhabilitation laissée à la charge des particuliers concernés ? »*

**Réponse Réseau31 :**

- Sur la question de la création de l'assainissement collectif : réponse identique à la question n°1
- Sur la question de l'assainissement non collectif : réponse identique à la question n°1 pour la référence aux obligations des particuliers.

Pour la commune de Cierp-Gaud, sur les 47 contrôles réalisés, 13 étaient considérés comme conformes, 6 installations présentent des défauts et 28 sont non conformes. La majorité de ces installations non conformes ne rencontre pas de contraintes majeures pour la réhabilitation.

Sur les deux secteurs à scénario, sur ces contraintes ANC :

- le hameau de Gaud présente des pentes élevées et il est également noté la présence de fossés. Il n'a pas été recensé de contraintes foncières fortes pour les habitations.
  - Sur le secteur du chemin de Sarrat, des rejets directs d'eaux usées dans le réseau pluvial ont été recensés. Des contraintes foncières sont présentes pour la mise en place d'ANC conformes par absence de terrain sur 4 terrains.
- Ainsi, 4 scénarios ont été étudiés, dont une synthèse est réalisée ci-dessous :

Scénario	Conclusions
<b>S1 : mise en collectif du Hameau de Gaud élargie</b>	Contraintes techniques et financières fortes pour la mise en assainissement collectif
<b>S2 : mise en collectif du Hameau de Gaud restreinte</b>	Contraintes techniques modérées pour la réhabilitation des ANC <b>Scénario non retenu</b>
<b>S3 : mise en collectif du chemin de Sarrat élargie</b>	Contraintes financières fortes pour la mise en assainissement collectif Pas de contraintes environnementales et techniques pour la réhabilitation des ANC, hormis 4 installations sans disponibilité foncière
<b>S4 : mise en collectif du chemin de Sarrat restreinte</b>	<b>Scénario S4 retenu : apporte une réponse aux 4 installations sans disponibilité foncière</b>

Ainsi, après avoir réalisé le comparatif entre maintien en assainissement autonome et mise en assainissement collectif, seul a été retenu le scénario :

- Financièrement acceptable et où la réhabilitation des installations ANC maintenues en zone d'assainissement non collectif serait possible (cas du hameau de Gaud),
- où la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est techniquement pas possible (cas des 4 habitations du secteur de Sarrat), quand bien même ce projet ne serait pas subventionnable car les montants dépassent le seuil des 10 000 € par branchement.

**Avis du CE :**

Je prends acte de la réponse de Réseau31 qui confirme le choix de retenir l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le zonage de CIERP GAUD uniquement au chemin de Sarrat (4maisons) en excluant le raccordement du hameau de Gaud pour les mêmes motifs avancés pour la commune de CHAUM : critère financier et critère de taille du parcellaire. J'émet également un doute sur les résultats attendus en matière de lutte contre les non-conformités des dispositifs existants (90%) et sur la capacité pour les élus à imposer un échancier raisonnable.

**Question 3**

« C.3 – Il semble que la démarche bilancielle prévue au schéma directeur permettant de retenir ou de ne pas retenir un scénario d'assainissement collectif est soumise principalement au critère financier lui-même contraint par la capacité d'obtenir ou non un subventionnement (< 10 000 €/branchement).

Pour quelles raisons, cette analyse bilancielle ne prévoit pas une pondération de ces critères et sous-critères et une analyse budgétaire prospective du coût d'un scénario en collectif introduisant notamment le rapport remboursement de l'annuité de la dette et redevance d'assainissement sur la durée de l'emprunt contracté pour effectuer les travaux ? »

**Réponse Réseau31 :**

Lorsqu'un système d'assainissement est financé par son propre budget annexe, c'est à dire un prix de l'assainissement spécifique par système d'assainissement, il est aisé de chiffrer l'impact sur la redevance d'assainissement de chaque opération envisagée, en y intégrant les coûts liés au remboursement de l'emprunt et aux frais d'exploitation annuels.

Au sein de Réseau31, dans un souci d'entraide à l'échelle du syndicat, il a été décidé d'un prix unique de l'assainissement à l'échelle de tous les usagers présents sur le territoire de Réseau31.

Il est par conséquent difficile d'estimer de façon pertinente l'impact sur la redevance d'assainissement de chaque opération envisagée pour les près de 55 000 abonnés à l'assainissement collectif.

Ainsi, à performances égales lorsque le maintien de l'assainissement autonome est possible, à contraintes environnementales ou techniques comparables, le critère de choix est la contrainte financière pour les dépenses publiques. En effet, considérant que les coûts de fonctionnement sont proches pour les deux scénarios collectif ou non collectif, le reste à charge en investissement pour les finances publiques (autofinancement) devient l'indicateur de choix.

D'autre part, afin de ne pas grever ce prix de l'assainissement, il a été décidé au sein de Réseau31 d'établir un plan pluriannuel d'investissement intégrant un programme de travaux supportable par cette redevance, avec des travaux retenus :

- Indispensables pour le maintien de la qualité des milieux naturels, dès lors que l'assainissement autonome présente des contraintes techniques limitant ou rendant impossible sa bonne mise en œuvre,
- Avec la recherche de subventions éventuelles.

**Avis du CE :**

**Je prends acte de la réponse donnée par Réseau31 et notamment de l'incidence de la délibération du SMEA31 d'avoir décidé de définir un prix unique de l'assainissement à l'échelle de tous les usagers sur le territoire de Réseau31 (55 000 abonnés), ce qui a pour conséquence de contraindre la capacité d'investissement.**

**Question 4 :**

*« C.4 – La décision de retenir ou non un scénario d'assainissement collectif est également mis en rapport avec le coût d'une réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome défectueux par les particuliers.*

*Quelle pertinence présente cette comparaison sans que soit pris en compte le critère temps et sans que soit mis en perspective un calendrier d'objectifs de réhabilitation permettant de répondre aux problèmes sanitaires et environnementaux des dysfonctionnements identifiés des ANC ? »*

**Réponse Réseau31 :**

Ce calendrier d'objectifs de réhabilitation est imposé par l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, qui prévoit les dispositions suivantes :

- Travaux à réaliser dans les meilleurs délais en cas d'absence d'installation,
- Travaux à réaliser dans 4 ans pour les installations existantes non conformes présentant un danger pour la santé humaine ou sur zone à enjeux sanitaire,
- Travaux à réaliser dans un délai de 1 an pour toutes les installations existantes non conformes en cas de vente.

C'est ainsi que Réseau31 assure un suivi sur la mise en œuvre effective des travaux de réhabilitation par les usagers, conditionné par la nature et le degré de sensibilité de la non-conformité, sans pour autant avoir le pouvoir de police du maire pour la mise en demeure de réaliser les travaux.

Concernant les cas les plus sévères de non-conformité, et s'il y a des problématiques de nuisances avérées, le pouvoir de police du Maire sera mis en œuvre en appui du contrôle de Réseau31 afin de mettre en demeure le particulier de réaliser les travaux sous un délai raisonnable.

D'autre part, Réseau31 a mis en œuvre l'application de pénalités pour toutes les installations non conformes non réhabilitées suite à une vente de plus d'1 an, afin de permettre la mise à jour du parc ANC sur l'ensemble de son territoire.

Le calendrier de réalisation des travaux retenus pour la création d'un assainissement collectif n'est aujourd'hui pas établi. En effet, les travaux retenus dans le cadre d'un

schéma directeur sont intégrés dans le plan pluri annuel d'investissement (PPI) de Réseau31 dès lors que le zonage d'assainissement ait été approuvé après enquête publique. La hiérarchisation pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux est débattue puis validée, localement, par les élus de chaque commission territoriale. Pour le cas de Chaum, Cierp Gaud et Marignac, l'intégration au PPI des travaux préconisés dans le cadre de cette étude seront bientôt débattus.

**Avis du CE :**

**Je prends acte de la réponse de Réseau31 sur les modalités prévues au règlement du SPANC traduisant l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 dans lesquelles s'inscrivent les missions de contrôle des ANC par Réseau31 et du rappel des pouvoirs de police générale et spéciale des maires sur leur territoire.**

**J'émetts cependant un doute, compte tenu des contextes locaux de proximité avec les administrés, quant à l'application généralisée et concrète de ces mesures coercitives.**

## **5. Conclusion et avis**

Conformément à la réglementation les conclusions et avis font l'objet d'une Partie 2 reliée séparément.

**Fait à Plaisance du Touch, le 23 décembre 2024**

**Le commissaire enquêteur,**



**Jean-Claude LONJOU**

## ANNEXES

Page vierge

## Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU  
13/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000135 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

### Décision désignation commission ou commissaire du 13/09/2024

Vu enregistrée le 12/09/2024, la lettre par laquelle Monsieur le président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne Réseau 31 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Chaum, Marignac et Cierp-Gaud ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Claude LONJOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Martine BOUEILH est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne Réseau 31, à Monsieur Jean-Claude LONJOU et à Madame Martine BOUEILH.

Fait à Toulouse, le 13/09/2024

La magistrate déléguée

Florence NÈGRE-LE GUILLOU



## Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête



Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 031-200023596-20241011-A28\_2024-AR

Toulouse, le 11 octobre 2024

### Arrêté n° A28-2024

#### Portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

**Vu** les statuts de Réseau31 du 30 juin 2021 ;

**Vu** la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-19 relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 12 décembre 2023 en faveur du Président pour la prescription de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211\_76 du 21 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction en faveur de Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau31 ;

**Vu** le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de CHAUM à Réseau31 le 02 février 2010 ;

**Vu** le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées des communes de CIERP-GAUD et de MARIGNAC à Réseau31 le 01 janvier 2017 ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour les communes de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC ;

**Considérant** l'avis favorable du 26 février 2024 de la commune de CHAUM relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Considérant** l'avis favorable du 18 juillet 2024 de la commune de CIERP-GAUD relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Considérant** l'avis favorable du 25 juillet 2024 de la commune de MARIGNAC relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

**Considérant** la décision de la MRAe n°2024DKO34 en date du 11 juillet 2024 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de CIERP-GAUD et de MARIGNAC ;

**Considérant** la décision de la MRAe n°2024DKO42 en date du 21 août 2024 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CHAUM ;

**Considérant** les Décisions du Vice-Président de Réseau31 validant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées révisés : n°DP320-2024 du 26 août 2024 pour la commune de CHAUM, n°DP370-2024 du 07 octobre 2024 pour la commune de CIERP-GAUD et n°DP369-2024 du 07 octobre 2024 pour la commune de MARIGNAC et décidant de soumettre les trois zonages d'assainissement à enquête publique ;

**Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E24000135/31 en date du 13 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine BOUEILH en qualité de suppléante ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 031-200023596-20241011-A28\_2024-AR

## Arrête

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement eaux usées des communes de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC ayant transféré leur compétence assainissement collectif à Réseau31.

A l'issue des études de schémas directeurs, un zonage d'assainissement a été réalisé pour chaque commune dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

**Article 2 :** Chaque étude de schéma d'assainissement et son zonage révisé a également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis de dispense d'évaluation environnementale, le 11 juillet 2024 pour les communes de Cierp-Gaud et de Marignac (n°2024DKO34) et le 21 août 2024 pour la commune de Chaum (n°2024DKO42) ;

**Article 3 :** L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs du mardi 12 novembre à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00. **Le siège de l'enquête publique sera à la mairie de MARIGNAC, Place Lucien Saint, 31440 Marignac ;**

**Article 4 :** L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le vendredi 13 décembre 2024. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 5 :** Monsieur Jean-Claude LONJOU désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Madame Martine BOUEILH a été désignée suppléante.

**Article 6 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de CHAUM, CIERP-GAUD ou MARIGNAC du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00 sur les sites internet suivants :

Enquête publique de	Sites internet
CHAUM	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum</a></li><li>• <a href="https://www.reseau31.fr/">https://www.reseau31.fr/</a></li></ul>
CIERP-GAUD	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud</a></li><li>• <a href="https://www.reseau31.fr/">https://www.reseau31.fr/</a></li><li>• <a href="https://www.cierpгаud.fr/">https://www.cierpгаud.fr/</a></li></ul>
MARIGNAC	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac</a></li><li>• <a href="https://www.reseau31.fr/">https://www.reseau31.fr/</a></li><li>• <a href="https://www.marignac.fr/">https://www.marignac.fr/</a></li></ul>

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 031-200023596-20241011-A28\_2024-AR

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies qui sont rappelés ci-dessous :

Enquête publique de	Lieux du registre papier
CHAUM	à la mairie de CHAUM et au siège à la mairie de MARIGNAC
CIERP-GAUD	à la mairie de CIERP-GAUD et au siège à la mairie de MARIGNAC
MARIGNAC	au siège à la mairie de MARIGNAC

- déposées sur le registre dématérialisé :

Enquête publique de	Adresse du registre numérique
CHAUM	<a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum</a>
CIERP-GAUD	<a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud</a>
MARIGNAC	<a href="https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac">https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac</a>

- envoyées par mail à l'adresse mail :

Enquête publique de	Adresse mail
CHAUM	<a href="mailto:zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr">zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr</a>
CIERP-GAUD	<a href="mailto:zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr">zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr</a>
MARIGNAC	<a href="mailto:zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr">zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr</a>

- adressées par écrit à Monsieur Jean-Claude LONJOU, Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la **mairie de MARIGNAC, Place Lucien Saint, 31440 Marignac**, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture des trois mairies au public à savoir :

	MARIGNAC	CHAUM	CIERP-GAUD
Lundi	10h à 11h45 et de 14h à 17h	13h30 à 17h30	fermé
Mardi	10h à 11h45	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi	10h à 11h45	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi	10h à 11h45 et de 14h à 17h	09h à 12h et de 13h30 à 17h30	fermé
Vendredi	10h à 11h45 et de 15h à 17h	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Samedi	fermé	fermé	fermé
Dimanche	fermé	fermé	fermé

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 031-200023596-20241011-A28_2024-AR



**Article 7 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté n° A28-2024 prescrivant l'enquête publique
- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le Zonage d'assainissement soumis à enquête publique

**Article 8 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de MARIGNAC, les jours et heures suivants :

- Le mardi 12 novembre de 10h à 12h
- Le jeudi 28 novembre de 10h à 12h et de 14h à 16h
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 14h à 17h

**Article 9 :** Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

**Article 10 :** L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC et à Réseau31 (3 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Saint Gaudens, à la station d'épuration) et publié par tout autre procédé en usage des communes

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Il examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis Monsieur le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le commissaire enquêteur. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera spécifiquement pour approuver la révision du zonage d'assainissement des communes de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 031-200023596-20241011-A28_2024-AR



**Article 13 :** Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr).

**Article 14 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de CHAUM
- Monsieur le Maire de la commune de CIERP GAUD
- Monsieur le Maire de la commune de MARIGNAC
- Monsieur le commissaire enquêteur



**Jean-Pierre COMET**  
Vice-Président

## Annexe 3 : Parutions presse et affichages avis principaux

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes Publiques**

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – RÉSEAU<sub>31</sub>

##### Révision du zonage des eaux usées pour les communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac

Par arrêté n°A28-2024 en date du 11/01/2024, Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau<sub>31</sub> a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision du zonage des eaux usées sur les communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac ayant transféré cette compétence à Réseau<sub>31</sub>.

Par avis n°2024DK034 du 11/01/2024, la révision du zonage des eaux usées a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

Par avis n°2024DK042 du 21/08/2024, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHAUM a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E24000135/31 du 13/09/2024, Monsieur Jean-Claude LONJOU a été désigné comme commissaire enquêteur et de Madame Martine BOUEIUH en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de Marignac – Hôtel de Ville – 31440 Marignac, du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les dossiers pourront être consultables au siège de l'enquête publique et sur le site :  
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>  
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>  
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur la révision du zonage des eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>
- par mail : [zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr)
- par mail : [zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr)
- par mail : [zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr)
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : Hôtel de Ville 31440 Marignac

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

**Mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00,**

**Jeudi 28 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,**

**Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Marignac au public à savoir le lundi de 8h30 à 17h00, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30 à 18h00, le samedi matin 9h00 à 12h00 et dimanche fermé.

A l'issue de l'enquête publique, la révision du zonage des eaux usées, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvée par délibération du Bureau Syndical de Réseau<sub>31</sub>.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau<sub>31</sub>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – RÉSEAU<sub>31</sub>

#### Révision du zonage des eaux usées pour les communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac

Par arrêté n°A28-2024 en date du 11/10/2024, Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau<sub>31</sub> a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision du zonage des eaux usées sur les communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac ayant transféré cette compétence à Réseau<sub>31</sub>.

Par avis n°2024DKD34 du 11/07/2024, la révision du zonage des eaux usées a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

Par avis n°2024DKD42 du 21/08/2024, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CHAUM a été dispensée d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E24000135/31 du 13/09/2024, Monsieur Jean-Claude LONJOU a été désigné comme commissaire enquêteur et de Madame Martine BOUEILH en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de Marignac – Hôtel de Ville – 31440 Marignac, **du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les dossiers pourront être consultables au siège de l'enquête publique et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>

<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur la révision du zonage des eaux usées pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum>
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud>
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac>
- par mail : [zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr)
- par mail : [zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr)
- par mail : [zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr)
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : Hôtel de Ville 31440 Marignac

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

**Mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00,**

**Judi 28 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,**

**Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Marignac au public à savoir le lundi de 8h30 à 17h00, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30 à 18h00, le samedi matin 9h00 à 12h00 et dimanche fermé.

A l'issue de l'enquête publique, la révision du zonage des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau<sub>31</sub>.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau<sub>31</sub>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Enquête publique Révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de :  
Chaum, Marignac et Cierp Gaud Tribunal administratif de Toulouse EP : n°E24000135/31  
Partie I : Rapport et annexes**



CIERP GAUD (mairie)



CHAUM (mairie)



MARIGNAC (mairie)



Réseau 31 (siège)

## Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse

Commissaire enquêteur  
Monsieur Jean-Claude LONJOU

Plaisance du Touch, le 14 décembre 2024

à

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute  
Garonne dénommé Réseau31  
3, rue André Villet  
31 400 TOULOUSE

Lettre RAR

**Objet** : procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIGNAC, CIERP GAUD.

Réf. : - décision n°E24000135/31 du 13/09/2024 de la présidente du TA de Toulouse  
- arrêté n° A28-2024 du 11/10/2024 portant ouverture d'enquête du SMEA-Réseau31  
- enquête publique du mardi 12/11/2024 à 10h00 au vendredi 13/12/2024 à 17h00,

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique en objet.

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter sur chaque point contribueront à forger mon avis et à établir le rapport que je dois vous transmettre avant le 13 janvier 2025. Mon mémoire des questions et votre mémoire en réponse seront intégrés à ce rapport.

Il a été déposé une contribution sur le registre papier de MARIGNAC et aucune sur les registres papier de CHAUM et de CIERP GAUD et aucune sur les registres numériques. J'ai eu deux entretiens lors de ma première permanence et trois entretiens lors de ma dernière permanence avec les maires des 3 communes.

Je souhaiterais que vous puissiez répondre aux observations de la contribution déposée à MARIGNAC et à certains de mes questionnements.

Afin de tenir les délais qui me sont impartis, je souhaite recevoir votre mémoire en réponse sous quinze jours, comme prévu réglementairement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,



Jean-Claude LONJOU

Copie par courriel :  
[julie.frezel@reseau31](mailto:julie.frezel@reseau31).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de  
**CHAUM, MARIGNAC, CIERP GAUD**  
du 12 novembre 2024 (10h00) au 13 décembre 2024 (17h00)

**Table des matières**

A - L'ENQUETE .....	4
B - OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	5
C - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	6

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM,  
MARIGNAC, CIERP GAUD**  
du 12 novembre 2024 (10h00) au 13 décembre 2024 (17h00)

### A - L'ENQUETE

#### A.1 - Déroulé de l'enquête

Cette enquête est relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de CHAUM, MARIGNAC et CIERP GAUD dans le Haute Garonne.

Ces communes ont transféré leur compétence assainissement au SMEA de la Haute Garonne, dénommé Réseau31.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été engagé en 2019 afin de faire un bilan de la situation en matière d'assainissement des systèmes existants sur les communes et pour prendre en compte les évolutions de leurs urbanisations.

Plusieurs scénarios ont été étudiés prenant en compte les spécificités de chacune des communes.

A partir de ces éléments il a été proposé une révision du zonage d'assainissement de ces communes qui datait de 2013.

Conformément au code de l'environnement, cette révision de zonage est soumise à enquête publique et il a été décidé une enquête publique unique pour ces 3 communes.

Le commissaire enquêteur (CE) titulaire chargé de conduire cette enquête publique désigné par le tribunal administratif de Toulouse le 13 septembre 2024 est Jean-Claude LONJOU avec Martine BOUEILH comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux stipulations de l'arrêté du vice-président du SMEA31 en date du 11 octobre 2024, le siège de cette enquête est situé à la mairie de MARIGNAC.

Le dossier d'enquête et un registre papier y fut déposé pendant toute l'enquête ainsi que sur les deux autres communes. Un registre numérique a été ouvert portant sur chaque commune.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué au siège de Réseau31, sur le site de Saint-Gaudens, à la station d'épuration, en mairie des 3 communes et en divers endroits de ces communes, laissés à l'initiative des 3 communes.

**L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans 2 journaux locaux (la Dépêche du Midi édition 31 le 25/10/24 et le 18/11/24 et la Gazette du Comminges le 23/10/24 et le 13/11/24).**

Il a été mis en ligne sur les sites internet des mairies et sur les registres numériques ouvert pour les 3 communes.

Un flyer indiquant la tenue de cette enquête a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des trois communes avant le démarrage de l'enquête.

#### A.2 – Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences au siège de l'enquête dans une salle de la mairie de MARIGNAC, Place Lucien Saint (31 440) aux dates indiquées dans l'arrêté :

Mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

Jeudi 28 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

**Il y a eu un entretien avec deux visiteurs le 12 novembre 2024 et trois entretiens lors de ma dernière permanence du 13 décembre 2024 avec les maires des 3 communes.**

#### A.3 – Comptabilité des contributions du public

Les contributions du public pouvaient être déposées soit sur les 3 registres papier ouverts au siège de l'enquête à la mairie de MARIGNAC, soit sur les registres papier ouvert à la mairie de CHAUM

et de CIERP GAUD, soit par courriel, soit par courrier, soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur, soit sur le registre numérique ouvert pour chaque commune à cet effet.

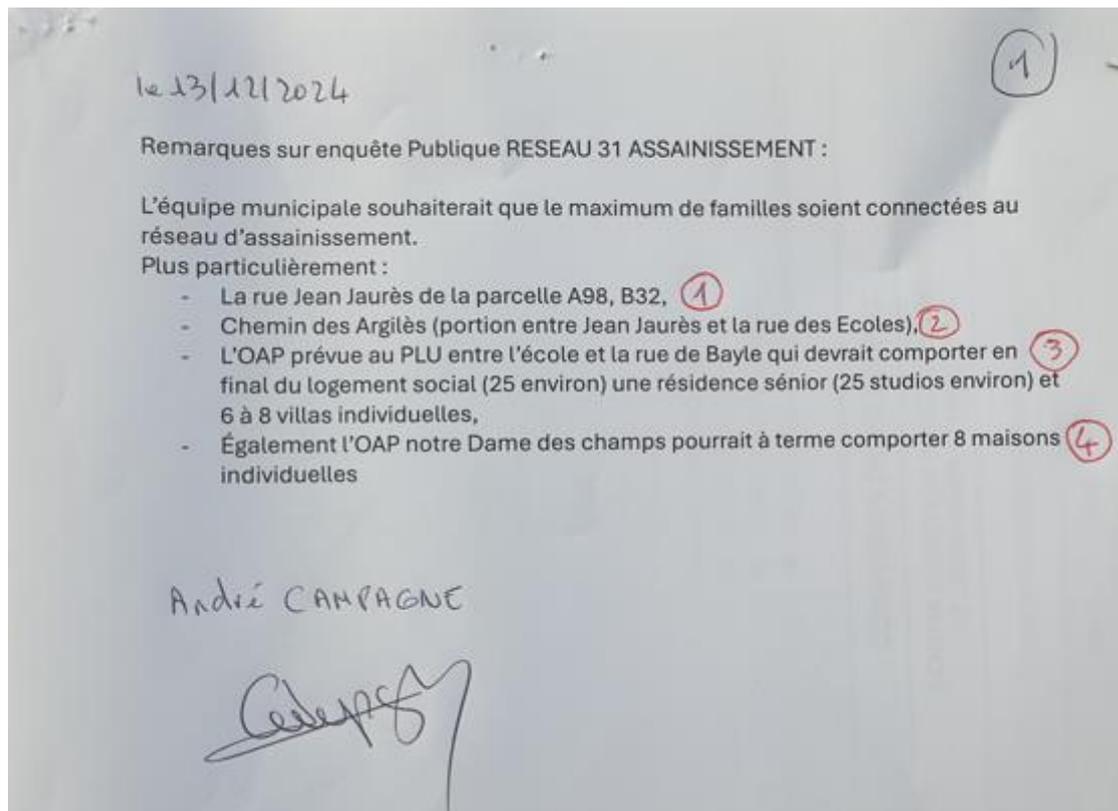
Malgré une bonne fréquentation des registres numériques et de téléchargements des dossiers d'enquête une seule contribution a été déposée sur le registre papier de MARIGNAC.

Communes	Nombre de visites du dossier	Nombre de téléchargements de documents	Nombre de visualisation documents
CIERP GAUD	164	37	280
MARIGNAC	142	41	138
CHAUM	156	54	252

## B - OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai enregistré une contribution sur le registre papier de la commune de MARIGNAC comportant 4 observations émanant de M. le maire de la commune.

Monsieur CAMPAGNE s'interroge la matérialisation de la connexion de 4 secteurs sur le réseau d'assainissement collectif :





B.1- Question du commissaire enquêteur : la question me semble-t-il porte sur la relation entre carte de zonage et réalisation de travaux. Qu'en est-il ?

## C – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C.1 – Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées mené sur la commune de CHAUM, qui est dépourvue d'un système d'assainissement collectif, a montré l'importance du nombre de dispositifs d'assainissement autonome présentant des non-conformités voire des défauts relatifs à la sécurité sanitaire. En conséquence, il a été étudié 8 scénarios de mise en oeuvre d'un réseau d'assainissement collectif et d'un dispositif de traitement : seul le scénario a minima a été retenu prévoyant la création d'un mini réseau raccordant 4 habitations sur une micro-station au centre du village.

Quelles sont les raisons qui justifient la décision de ne retenir aucun des autres scénarios permettant la création d'un réseau collectif qui serait a priori susceptible d'apporter une réponse plus efficace en matière environnementale et de sécurité sanitaire et certainement plus rapidement qu'une réhabilitation laissée à la charge entière des particuliers concernés ?

C.2 – Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées mené sur la commune de CIERP GAUD, qui dispose d'un système d'assainissement collectif sur une partie de son territoire, a montré l'importance du nombre de dispositifs d'assainissement autonome présentant des non-conformités sur le hameau de GAUD.

En conséquence, il a été étudié 2 scénarios de mise en oeuvre d'un réseau d'assainissement collectif permettant de raccorder soit 32 habitations (scénario 1), soit 28 habitations (scénario 1bis) qui présentent toutes à ce jour des non-conformités de leur dispositifs d'assainissement autonome. Ces deux scénarios n'ont pas été retenus.

Quelles sont les raisons qui justifient la décision de ne retenir aucun de ces 2 scénarios permettant la création d'un réseau collectif qui serait a priori susceptible d'apporter une réponse plus efficace en matière environnementale et de sécurité sanitaire et certainement plus rapide qu'une réhabilitation laissée à la charge des particuliers concernés ?

C.3 – Il semble que la démarche bilancielle prévue au schéma directeur permettant de retenir ou de ne pas retenir un scénario d'assainissement collectif est soumise principalement au critère financier lui-même contraint par la capacité d'obtenir ou non un subventionnement (<10 000 €/branchement).

Pour quelles raisons, cette analyse bilancielle ne prévoit pas une pondération de ces critères et sous-critères et une analyse budgétaire prospective du coût d'un scénario en collectif introduisant notamment le rapport remboursement de l'annuité de la dette et redevance d'assainissement sur la durée de l'emprunt contracté pour effectuer les travaux ?

C.4 – La décision de retenir ou non un scénario d'assainissement collectif est également mis en rapport avec le coût d'une réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome défectueux par les particuliers.

Quelle pertinence présente cette comparaison sans que soit pris en compte le critère temps et sans que soit mis en perspective un calendrier d'objectifs de réhabilitation permettant de répondre aux problèmes sanitaires et environnementaux des dysfonctionnements identifiés des ANC ?

Fait le 14 décembre 2024,

Le commissaire enquêteur,



Jean-Claude LONJOU

## Annexe 5 : Mémoire en réponse du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – Réseau31

Le mémoire en réponse du SMEA-Réseau31 en date du 18 décembre 2024 reprend le document PV de synthèse (cf annexe 4) en ajoutant à la suite de chaque question sa réponse.

N'est donc annexé ici que le document d'envoi. Les réponses sont reprises in extenso dans la Partie I du rapport paragraphe 4 « Analyse des observations ».



Toulouse, le 18 décembre 2024

*Dossier suivi par :*  
Julie FRESEL  
Tél : 05.61.24.83.42  
julie.fresel@reseau31.fr  
Réf. à rappeler : ING 2024/353  
OP N°31144-13  
OP N°31316-5  
OP N°31139-5

**Monsieur Jean Claude LONJOU**  
Commissaire Enquêteur  
24 RUE DE LA HILLE  
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Chaum, Cierp Gaud et Marignac, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse à vos observations relatives au dossier d'enquête publique, adressées le 14 décembre 2024.

Les services de Réseau31 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ASTRE', written over a faint circular stamp.

**Olivier ASTRE**  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du Service  
Ingénierie et Prospectives

